

L'assurance parentale

S'occuper d'un nouveau-né à l'abri des soucis financiers

Devenir parent aujourd'hui n'est pas une sinécure, surtout que dans 65 % des couples, les deux parents travaillent. Adopter des mesures pour permettre à au moins un des parents de s'arrêter et de prendre soin du nouveau-né s'impose et c'est précisément ce que propose la *Loi sur l'assurance parentale*, adoptée par Québec le 25 mai dernier.

Mais, me direz-vous, il existe déjà des mesures semblables dans le régime actuel d'assurance-emploi ! Et vous avez raison. Sauf que ce régime ne permet pas d'être à l'abri des soucis financiers pendant très longtemps, ainsi que l'a expérimenté Renée Rodrigue.

Impossible d'arriver

Renée travaille dans un établissement hôtelier de la région Richelieu-Yamaska et elle a accouché le 13 août 1999. « J'ai travaillé jusqu'à la dernière minute. Je suis rentrée au travail après 20 semaines, soit bien avant la fin du congé de maternité parental prévu à l'assurance-emploi ». C'était la veille du passage à l'an 2000 et son employeur avait un besoin urgent de personnel. Elle a accepté parce que ses prestations ne lui permettaient pas d'arriver.

Depuis le 31 décembre 2000, la durée du congé a été porté à 50 semaines, mais au même taux de remplacement du revenu, soit 55 %. « Même si j'y avais eu droit, je n'aurais pas eu le choix de retourner travailler au bout de 20 semaines, parce que 55 % de mon salaire c'était insuffisant. Va donc y comprendre quelque chose : le gouvernement dit vouloir favoriser la famille, mais il renie la responsabilité collective à l'égard de l'enfance en n'augmentant pas le taux de salaire pour les parents qui désirent s'occuper

de leurs enfants en bas âge. C'est absurde! ».

À cause du délai de carence qui s'applique à tous les prestataires du chômage, elle a été deux semaines sans revenu avant de recevoir, pour les 18 semaines restantes, quelque 280 \$ de prestations par semaine. « Quand tu occupes un emploi précaire – et c'est le lot de plusieurs femmes au Québec – la naissance d'un enfant vient donc fragiliser encore plus l'équilibre budgétaire du foyer », constate Renée Rodrigue. Heureusement pour elle, son conjoint avait un emploi mieux rémunéré que le sien et ils ont pu tenir durant les 20 semaines du congé de maternité. « Je n'ose pas imaginer la situation que vivent les femmes monoparentales », laisse-t-elle tomber.

Belle politique familiale...

Renée se considère tout de même chanceuse quand elle compare sa situation avec celle de sa belle-sœur. Avant d'accoucher, en septembre 2000, celle-ci travaillait à temps partiel, dans un club vidéo, au salaire minimum. Elle n'avait droit qu'à 100 \$ de prestations par semaine. Sans le revenu de son conjoint, elle non plus n'aurait pu s'absenter de son travail. Et si elle avait travaillé moins de 700 heures avant d'accoucher (600 depuis le 31 décembre 2000), elle n'aurait même pas été admissible



au régime d'assurance-emploi. Même chose si elle avait été travailleuse autonome puisque l'assurance-emploi ne couvre que les salariés.

« Quand j'ai entendu parler de la *Loi sur l'assurance parentale*, je me suis dit : enfin, le gouvernement semble avoir la volonté de favoriser la famille. Mais avec le resserrement que le fédéral a imposé à l'assurance-emploi, il y a des gens qui n'y ont même pas droit... Bravo pour la politique familiale ! On dirait que l'État n'a pas encore compris que c'est une responsabilité collective que de créer des conditions pour favoriser la famille, pour aider les parents à créer un environnement propice au bien-être psychologique de leurs enfants », déplore Renée Rodrigue.

Deux options

Le régime québécois d'assurance parentale propose le choix entre deux formules : un congé de 50 semaines, avec 25 semaines payées à 70 % et les 25 autres à 55 % ;

ou un congé de 40 semaines payées à 75 %. Et sans délai de carence ! En plus, le père a droit à un

congé de cinq semaines payées à 70 % si le couple opte pour le congé de 50 semaines, ou de trois semaines payées à 75 % si le couple opte pour le congé de 40 semaines. Les familles y gagneraient au change ! De plus, les travailleuses autonomes seraient elles aussi couvertes et les travailleuses à temps partiel ne devraient avoir gagné que 2 000 \$ pour avoir droit aux prestations d'assurance parentale.

La balle est maintenant dans le camp d'Ottawa puisque la loi n'entrera en vigueur que lorsque les sommes versées par les Québécois à la caisse de l'assurance-emploi pour la maternité seront remises au Québec. La loi québécoise propose un régime plus avantageux pour les femmes et les familles québécoises que ne l'est l'assurance-emploi. Comme c'est la seule condition à remplir pour se retirer du régime fédéral, Ottawa n'a aucune légitimité à refuser de négocier. ☺